

Nous sommes là pour vous aider



Action sociale

Demande de secours financier exceptionnel

Cette notice a été réalisée pour vous aider à compléter votre demande.

- ▶ **Pour nous contacter :**
 - ▶ connectez-vous sur le site lassuranceretraite.fr,
 - ▶ appelez-nous au 3960.

3960

Service gratuit
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

Créez votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr et profitez de services personnalisés pour gérer et vivre votre retraite. C'est simple, pratique et sécurisé.

Réf. N3036 – 03/2021

Vous êtes retraité(e), vous dépendez de l'Assurance retraite (retraite majoritaire du régime général ou travailleurs indépendants), et vous souhaitez bénéficier d'une aide financière de votre caisse régionale pour pouvoir régler des dépenses liées à une difficulté soudaine, inhabituelle et imprévisible.

Vous trouverez dans ce dossier un formulaire de demande d'aide que vous devrez compléter et renvoyer à la caisse régionale qui traitera votre dossier.

Votre demande doit être obligatoirement accompagnée d'une évaluation sociale et budgétaire d'un travailleur social (CCAS, conseil départemental, association, tuteur, ...)

▶ **1. Quelle est l'aide exceptionnelle pouvant être attribuée par votre caisse régionale ?**

Selon votre situation, votre caisse régionale peut vous attribuer une aide financière dans des situations exceptionnelles, telles que :

- vols, agressions, escroqueries, abus de faiblesse, catastrophe naturelle, grand froid, canicule ;
- veuvage ;
- achat et/ou pose d'équipement permettant de répondre aux situations d'urgence ;
- frais de déménagement ;
- dettes de loyers sauf endettement chronique ancien, ou avec procédure d'expulsion en cours (montant versé au bailleur).

Les motifs suivants ne peuvent pas donner lieu à cette aide : frais médicaux, d'assurance, de mutuelle ; dettes fiscales ; frais d'hébergement en Ehpad et d'aide à domicile ; frais d'obsèques ; aide alimentaire ; règlement de frais de réparation de véhicule, baisse de revenus liée au passage en retraite.

▶ **2. À qui cette aide peut-elle être attribuée ?**

Cette aide de l'Assurance retraite est attribuée aux retraité(e)s (et conjoint ayant-droit) dont les conditions de vie, les ressources, l'âge ou l'état de santé créent une situation de fragilité dans le cadre des situations exceptionnelles citées ci-dessus.

Pour en bénéficier, vous devez être retraité(e) et dépendre de l'Assurance retraite.

Si vous percevez une retraite principale, d'une autre caisse de retraite, vous ne pouvez bénéficier de l'action sociale de la Carsat CVL.

Le nombre de trimestres doit être majoritairement cotisé auprès régime général ou travailleurs indépendants.

Nous vous invitons à contacter votre caisse de retraite principale pour connaître les aides possibles, si vous dépendez d'un autre régime.

▶ **3. À qui envoyer la demande ?**

Vous devez envoyer votre demande directement à la caisse régionale de votre lieu de résidence principale (voir « Coordonnées » en page 3).

N'oubliez pas de joindre les justificatifs demandés page 2.

▶ **4. Comment votre demande va-t-elle être traitée ?**

À réception de votre dossier complet, nous analyserons votre demande.

Après étude de votre demande, vous recevrez un courrier de votre caisse régionale vous indiquant, en cas d'accord, la nature et le montant de l'aide qui vous sera attribuée, et, en cas de rejet, les motifs de cette décision.

En cas d'accord, le montant de l'aide sera versé sur le compte bancaire utilisé pour le versement de votre retraite de l'Assurance retraite (Carsat, Assurance retraite Île-de-France, CGSS, CSS) ou celui du tiers pour la facture concernée.

▶ **Pour nous contacter :**

▶ connectez-vous sur le site lassuranceretraite.fr ;

▶ appelez-nous au 3960.